



ARRÊTÉ N° M\_AR2602\_082

Réglémentant le stationnement  
2 rue Oscar Germain

## SERVICES TECHNIQUES

**M. Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine – manuel du chef de chantier »,

VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal du 23 janvier 2017 réglémentant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

### CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 14 février 2026 par Madame HARTEL Amandine et Monsieur ANTUNES Raphael,
- la nécessité de permettre le bon déroulement du déménagement tout en préservant la sécurité générale.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Afin de permettre à Madame HARTEL Amandine et Monsieur ANTUNES Raphael de procéder à leur déménagement au 2 rue Oscar Germain, le stationnement sera interdit sur 2 places en face de son habitation, **le vendredi 20 et samedi 21 février 2026 entre 6h30 et 21h.**

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

**Article 2 :** La signalisation conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par le secteur entretien et maintenance des espaces publics.

Toutes précautions devront être prises pour assurer la sécurité des piétons.

### **Article 3 : Infractions et recours**

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

**Monsieur Yannick LE COQ**

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

